

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**ARRETE PERMANENT N° 091/2020**

O B J E T : Règlementation de la circulation
Chemin du Rat
Création d'un cédez le passage.

VU le code général des collectivités territoriales dans ses articles L 2211-1, L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-6.

VU les articles R 110-2 et R 411-4 du code de la route.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la signalisation à l'angle du chemin du Rat et du chemin du Michon afin d'apporter une amélioration des conditions de circulation et de sécurité, notamment pour les flux de véhicules.

CONSIDERANT que le secteur en cause est sur des voies communales.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Un cédez le passage est créé sur le chemin du Rat à l'intersection avec le chemin du Michon dans les deux sens.

ARTICLE 2 : Le chemin du Michon devient prioritaire dans les deux sens en sortie sur le chemin du Rat.

ARTICLE 3 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à VAUGNERAY
- Monsieur le responsable de la Police municipale de GREZIEU LA VARENNE
- Monsieur le Directeur de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais à VAUGNERAY

Et tout agent de la force publique chargé chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 03 juillet 2020

LE MAIRE : Bernard ROMIER

